

# Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

## ASSEMBLÉE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 5 décembre 2022, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot, et James Kingston tous formant quorum.

Absence : Michel Fortier

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification du quorum,

#### **RÉSOLUTION # 299-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **RÉSOLUTION # 300-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Dépenses à approuver
  - a) Contrat pour la tonte de la pelouse 2023-2024-2025
  - b) Album des finissants 2022-2023 de l'École secondaire les Seigneuries
  - c) Déneigement de l'entrée du chalet des loisirs
8. Demandes
  - a) Jeux du Québec – appui à la ville de Victoriaville
  - b) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
  - c) Fondation santé BNY – engagement municipal 2023-2027
  - d) Tommy Brisson – dérogation mineure
  - e) SSIRMRCB – sécurité civile
9. Affaires courantes
  - a) Transport des personnes adaptées – quote-part 2023
  - b) Assurance des cyberrisques
  - c) Destruction d'archives municipales selon le calendrier de conservation
  - d) Affichage OMH de Fortierville
  - e) Écritures de régularisation
  - f) Registre des déclarations des élus en matière d'éthique et de déontologie

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- g) Nomination d'un responsable pour le défibrillateur externe
- 10. Suivi de dossiers
  - a) PRACIM – demande d'aide financière pour la rénovation intérieure du bureau
  - b) PAVL – accélération (demande d'aide financière pour le pavage du rang St-Alphonse)
  - c) Transaction de règlement
- 11. Règlements
  - a) Création d'une réserve financière
  - b) Limite de vitesse (adoption)
  - c) Revitalisation du territoire (avis de motion)
  - d) Taxation annuelle (avis de motion)
- 12. Comités et MRC
- 13. Affaires nouvelles
  - a) Réparation des thermopompes
  - b) École Oasis – demande aide financière 2023
  - c) Surplus du service régional d'inspection en bâtiment
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

#### RÉSOLUTION # 301-12-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 7 novembre 2022 avec dispense de lecture.

### 5. COMPTES À PAYER

#### RÉSOLUTION # 302-12-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

- 1. Les comptes à payer des chèques # 1450 à # 1465 pour la somme de 9 477.37 \$.
- 2. Les comptes à payer des dépôts directs # 501807 à # 501830 pour la somme de 84 839.85 \$.
- 3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 12 257.46 \$.
- 4. Le total des salaires bruts pour le mois de novembre 2022 pour la somme de 18 242.71 \$.

### 6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	9 683.92 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	675.00 \$
Subvention éclairage patinoire	6 058.00 \$
Subvention voie cyclable rue Principale	2 793.00 \$
Charte des enfants	500.00 \$
Subvention AIRRL St-Sauveur et St-Antoine	53 980.62 \$
Suvb. Député pour réseau local routier	15 730.00 \$

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Subvention PRABAM (rénos bureau municipal)	75 000.00 \$
Intérêts sur EOP	374.47 \$
Echotier	10.00 \$
Permis rénovations, dérogation mineure	165.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau,vieux fer etc.)	606.35 \$
<b>Total</b>	<b>165 936.36 \$</b>

### 7. DÉPENSES À APPROUVER

#### a) **Contrat pour la tonte de la pelouse 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions sur invitation concernant le contrat pour la tonte de pelouse et l'entretien des espaces verts pour les étés 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Paul Lemay : ..... aucune soumission reçue

Entreprises Édouard Paquette : ..... saison 2023 : 16 500 \$ + tx

..... saison 2024 : 17 325 \$ + tx

..... saison 2025 : 18 190 \$ + tx

#### **RÉSOLUTION # 303-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les Entreprises Édouard Paquette pour la tonte de la pelouse et l'entretien des espaces verts des terrains municipaux pour les étés 2023, 2024 et 2025 au coût total de 52 015 \$ plus les taxes.

#### b) **Album des finissants 2022-2023 de l'École secondaire les Seigneuries**

CONSIDÉRANT la demande de l'ESLS pour une annonce publicitaire dans l'album des finissants 2022-2023;

#### **RÉSOLUTION # 304-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 80 \$ pour l'album des finissants de l'ESLS. La dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-70290-997 (aide communautaire discrétionnaire).

#### c) **Déneigement de l'entrée du chalet des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Ronald Beudet ont le contrat de déneigement pour l'entrée du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT la demande de la Clef de la Galerie pour déneiger une plus grande partie du stationnement, de façon à assurer la sécurité des enfants qui glissent sur la butte en période hivernale;

#### **RÉSOLUTION # 305-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de payer un supplément de 450 \$ pour l'année 2023 pour agrandir le stationnement du terrain des loisirs. Des

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

balises devront être plantées afin que les voitures ne se stationnent pas à proximité de la butte de neige où les enfants glissent.

### 8. DEMANDES

#### a) Jeux du Québec – appui à la ville de Victoriaville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

### RÉSOLUTION # 306-12-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder l'appui de la municipalité de Fortierville à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

#### b) Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Fortierville est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

**ATTENDU QUE** la municipalité de Fortierville se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

### **RÉSOLUTION # 307-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

### **c) Fondation santé BNY – engagement municipal 2023-2027**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la Fondation santé BNY qui veille au mieux-être de notre collectivité et qu'elle souhaite participer au plan de financement 2023-2027 à raison de 0.50 \$ par citoyen;

#### **RÉSOLUTION # 308-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer annuellement à la Fondation santé BNY pour les années 2023 à 2027 à raison de 0.50 \$ par habitant (346 habitants = 323 \$). La directrice générale, Annie Jacques, est désignée pour la signature du document de partenariat.

### **d) Tommy Brisson – dérogation mineure**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Brisson, propriétaire du 399, route 265, a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme concernant un projet d'implantation d'un garage résidentiel en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-08;

CONSIDÉRANT QUE l'article # 206 du règlement de zonage de la municipalité stipule que *les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérale*;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur vise à construire un garage résidentiel de 24' x 18' qui serait situé en cour avant, à environ 200' de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale de cette propriété est située tout au fond du terrain, et qu'il est impossible de construire un bâtiment accessoire de cette superficie derrière la maison;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoient qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'a été porté à l'attention de la municipalité à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE comme l'aménagement actuel du terrain ne permettrait pas au propriétaire de construire son garage en cour arrière ou latérale de la résidence principale, le fait de refuser la demande causerait un préjudice au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments du projet sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage en vigueur;

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demeure responsable de respecter toute autre loi, norme ou condition ne relevant pas de la réglementation municipale en vigueur

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à cette demande, lors d'une réunion tenue le 28 novembre 2022 (résolution # 103-11-2022);

### **RÉSOLUTION # 309-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Tommy Brisson (399, route 265), visant la construction d'un garage résidentiel en cour avant.

#### **e) SSIRMRCB – sécurité civile**

ATTENDU les aides financières reçues dans le passé pour la sécurité civile;

ATTENDU QUE ces sommes étaient conservées dans les coffres de la municipalité, et que le Service de sécurité incendie nous envoyait des factures au fur et à mesure que des dépenses étaient faites;

ATTENDU QU'il serait plus simple de rapatrier toutes les sommes au SSIRMRCB pour finaliser les dernières dépenses dans ce dossier;

ATTENDU la résolution # 2022-11-225 adoptée par le SSIRMRCB en date du 2 novembre 2022;

### **RÉSOLUTION # 310-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser au SSIRMRCB le montant inutilisé concernant la sécurité civile, soit 6 913.05 \$.

## **9. AFFAIRES COURANTES**

#### **a) Transport des personnes adaptées – quote-part 2023**

### **RÉSOLUTION # 311-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2023 au montant de 3 286.32 \$ pour le transport adapté au Transport des personnes de la MRC de Bécancour. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-37000-951 (transport adapté).

#### **b) Assurance des cyberrisques**

CONSIDÉRANT l'offre de la FQM – assurances pour une couverture de protection en cybersécurité;

### **RÉSOLUTION # 312-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'option A de la proposition en assurance des cyberrisques au coût de 575 \$. La directrice générale est désignée pour la signature des documents.



## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### **c) Destruction d'archives municipales selon le calendrier de conservation**

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites au cours de l'année 2022 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction d'archives conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

#### **RÉSOLUTION # 313-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchiquetage des archives municipales et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la municipalité de Fortierville.

### **d) Affichage OMH de Fortierville**

CONSIDÉRANT l'installation de la nouvelle affiche pour l'OMH de Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'OMH au Cœur-du-Québec a été très proactive pour obtenir un prix très concurrentiel pour l'enseigne;

#### **RÉSOLUTION # 314-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre de félicitations à l'OMH au Cœur-du-Québec pour l'installation de la nouvelle affiche.

### **e) Écritures de régularisation**

ATTENDU la fin de l'année financière et la nécessité de produire certaines écritures de régularisation;

#### **RÉSOLUTION # 315-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les écritures de régularisation suivantes :

- Affecter un montant de 1 300 \$ du surplus accumulé non affecté pour le projet d'aménagement d'une bande cyclable en bordure de la rue Principale;
- Affecter un montant de 1 655 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'installation d'un abri pour les joueurs à la patinoire;
- Affecter un montant de 3 322 \$ du surplus accumulé non affecté pour le projet d'éclairage de la piste cyclable entre la rue Principale et le rang St-Antoine ouest;

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Affecter les montants de 7 350 \$ (peinture de la toiture du garage municipal) et 2 500 \$ (peinture de la toiture du bâtiment aux égouts dans le rang St-Philippe) à un surplus dédié à cet effet comme ces travaux étaient prévus au budget 2022, mais qu'ils seront réalisés seulement dans l'année financière 2023.
- Affecter le montant de 11 967.47 \$ (surplus de l'emprunt relié au pavage des rangs St-Sauveur et St-Antoine ouest de 2021) au budget 2022 pour les travaux de réfection de pavage dans le rang St-Sauveur.

### **f) Registre des déclarations des élus en matière d'éthique et de déontologie**

La directrice générale informe qu'aucun membre du conseil n'a déposé de déclaration au cours de l'année 2022 concernant des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus.

### **g) Nomination d'un responsable pour le défibrillateur externe**

ATTENDU QUE la municipalité bénéficiera sous peu d'un défibrillateur externe à installer dans un lieu public accessible pour la population;

ATTENDU QU'un responsable de l'équipement doit être nommé;

### **RÉSOLUTION # 316-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Yvon Gilbert comme personne responsable du défibrillateur externe.

## **10. SUIVI DE DOSSIERS**

### **a) PRACIM – demande d'aide financière pour la rénovation intérieure du bureau**

La directrice générale informe le conseil municipal que la demande déposée au gouvernement pour la rénovation intérieure du bureau municipal dans le cadre du programme PRACIM a été refusée.

### **b) Programme d'aide à la voirie locale**

La directrice générale informe le conseil municipal que la demande déposée au gouvernement pour la réfection du pavage sur 1.2 km du rang St-Alphonse dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ainsi que la demande pour le rechargement de la route Pins secs au volet soutien ont été refusées.

La demande pour le remplacement du ponceau dans le rang St-Alphonse dans le volet accélération est toujours en attente.

### **c) Transaction de règlement**

ATTENDU QUE le document préparé par la firme d'avocats Lavery est soumis au conseil municipal, relativement aux lots 6 180 608, 6 180 598, 6 180 538, 6 180 550, 6 181 024, 6 180 319, 6 180 322 et 6 181 020.

### **RÉSOLUTION # 317-12-2022**

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document de transaction de règlement et de désigner la mairesse, Julie Pressé, ainsi que la directrice générale, Annie Jacques, pour rencontrer le propriétaire des terrains et pour la signature du document.

### **11. RÈGLEMENTS**

**a) Règlement # 2022-11-198 (réserve financière dans l'optique d'une dépense éventuelle de 40 000 \$ pour l'exécution de travaux de vidange des étangs d'assainissement des eaux usées) – résultat de la procédure d'enregistrement**

La directrice générale, Annie Jacques, affirme avoir tenu, le 28 novembre de 9h à 19h, conformément à la loi, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement ayant pour but la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins d'eaux usées. Lors de cette journée, aucune signature de citoyen n'a été recueillie.

Le règlement # 2022-11-198 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

**b) Limites de vitesse (adoption)**

**RÉSOLUTION # 318-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2022-12-200 concernant les limites de vitesse.

**c) Revitalisation du territoire (avis de motion)**

Monsieur le conseiller Yannick Pressé, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2023-01-201 concernant la revitalisation du territoire.
- Dépose le projet de règlement # 2023-01-201 concernant la revitalisation du territoire.

**d) Taxation annuelle (avis de motion)**

Monsieur le conseiller Éric Guillot, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2023-01-202 concernant la taxation annuelle pour l'année 2023.
- Dépose le projet de règlement # 2023-01-202 concernant la taxation annuelle.

### **12. COMITÉS ET MRC**

**Comité de recrutement pour le CLSC**

Julie Pressé indique qu'il y aura une rencontre du comité dans environ deux semaines.

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

### **Service d'inspection régionale en bâtiment de la MRC de Bécancour**

À ce jour, il n'y aurait pas encore eu d'embauche pour le poste d'inspecteur en bâtiment. France Légaré va quitter à la fin du mois de décembre. Des entrevues seraient en cours.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **a) Réparation des thermopompes**

ATTENDU QUE la compagnie Aubin Pélissier est venue vérifier les thermopompes de la municipalité;

ATTENDU QUE les moteurs seraient à remplacer sur la thermopompe du bureau municipal ainsi que sur deux thermopompes de la salle municipale;

ATTENDU QUE les pièces sont garanties pendant 5 ans;

ATTENDU la soumission d'Aubin Pélissier pour la main-d'œuvre nécessaire afin de remplacer trois moteurs au montant de 1 300 \$ taxes incluses;

#### **RÉSOLUTION # 319-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Aubin Pélissier pour le remplacement de trois moteurs de thermopompes au coût de 1 300 \$ taxes incluses.

#### **b) École Oasis – demande aide financière 2023**

ATTENDU la lettre reçue de l'école Oasis de Ste-Françoise pour l'aide financière de 2023, soit un montant de 400 \$ pour le projet « À l'Oasis, je pense VERT l'avenir »;

#### **RÉSOLUTION # 320-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser, au début de l'année 2023 et tel que prévu au budget également, un montant de 400 \$ à l'école Oasis pour son projet.

#### **c) Surplus du service régional d'inspection en bâtiment**

La directrice générale informe le conseil que le service d'inspection régionale en bâtiment de la MRC de Bécancour aura un surplus de 50 000 \$ pour l'année 2022, qu'elle prévoit redistribuer à travers les municipalités membres du service. Ce surplus est en grande partie lié au départ de certains employés en cours d'année. Pour Fortierville, cela représente un montant de 5022.56 \$.

#### **d) Comité jeunesse du CIUSSS MCQ**

La mairesse, Julie Pressé, explique qu'elle siège maintenant sur le Comité jeunesse du CIUSSS MCQ comme représentante de la charte pour la protection des enfants. Plusieurs autres partenaires travaillent également sur ce comité comme la Sûreté du Québec, etc. Madame Pressé demande au conseil la permission de réclamer ses frais de déplacement pour assister aux rencontres, qui ont lieu environ tous les trois mois.

## Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

### **RÉSOLUTION # 321-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le remboursement des frais de déplacement de la mairesse pour les rencontres du comité jeunesse du CIUSSS MCQ.

#### **e) Journée internationale des bénévoles**

ATTENDU QUE le 5 décembre est la journée internationale des bénévoles.

### **RÉSOLUTION # 322-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître cette journée et d'en profiter pour souligner tout le travail accompli par les bénévoles de la municipalité.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION # 323-12-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h10.

\_\_\_\_\_  
Julie Pressé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Jacques, d.g. et greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».